



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Paris, le 74 AOUT 2015

SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

Note

BUREAU DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS

À

N° 2015- 39

Monsieur le ministre de la défense
Direction des ressources humaines
Services des ressources humaines civiles

Objet : Accueil en détachement dans les corps administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer.
P.J. : Circulaire n°2015- 36
Tableau de recensement des candidatures

Les commissions administratives paritaires nationales compétentes pour les personnels administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer vont se réunir aux mois de **novembre et décembre 2015** afin d'examiner, outre les demandes de mutation des fonctionnaires membres de ces corps, celles des agents issus des autres administrations qui souhaitent être affectés dans les services du ministère de l'intérieur.

Je vous propose de reconduire les modalités habituelles de fonctionnement, afin de fiabiliser et de simplifier les accueils en détachement. Je vous rappelle que les militaires ne peuvent pas être accueillis par la voie du détachement de droit commun, mais par le biais des emplois réservés en application de l'article L.4139-3 du code de la défense pour les corps de catégorie B et C.

J'appelle toutefois votre attention sur les réformes en cours de l'administration territoriale de l'Etat qui ne manqueront pas d'impacter l'organisation des préfectures et des sous-préfectures. Il conviendra donc de limiter, dans ce périmètre de gestion, les accueils en détachement au strict nécessaire.

Pour une meilleure prise en compte des choix de mobilité des agents, vous veillerez à bien reporter dans le tableau de recensement des candidatures le code fiche poste correspondant à la nomination de la pièce jointe (fiche de poste, ex : 075ATC0001) de l'annonce en ligne du site de la BIEP, et non pas le code BIEP ou RIME.

A ce titre, un tableau listant les fiches de postes vous sera adressé à compter du lendemain de la date de fin de publication de celles-ci afin de vous permettre de saisir précisément les postes correspondant aux choix de vos agents.

Je vous saurais donc gré de bien vouloir me transmettre par l'intermédiaire du tableau joint, la liste des agents souhaitant postuler dans mes services. Ce tableau devra m'être transmis sur les boîtes fonctionnelles suivantes :

- catégorie A : drh-bpa-sectionA-CAPmutation@interieur.gouv.fr
- catégorie B : drh-bpa-sectionB-CAPmutation@interieur.gouv.fr
- catégorie C : drh-bpa-sectionC-CAPmutation@interieur.gouv.fr

Cette transmission devra intervenir au plus tard à la date limite de réception des candidatures (tampon d'arrivée faisant foi) et remplacera les dossiers papiers. Seuls les dossiers des agents retenus par la CAPN devront m'être transmis ultérieurement (au lendemain des résultats de la CAP, par voie électronique).

Je vous remercie de l'attention que vous y apporterez et de l'information que vous ne manquerez pas de donner à vos services.

Pour le ministre et par délégation
Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,

Antoine GUÉRIN